



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0755**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 6, avenue Pierre Brossolette et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

**Commission permanente du 7 mars 2016****Décision n° CP-2016-0755**

commune (s) :	Bron
objet :	<b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 6, avenue Pierre Brossolette et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, et spécifiquement du projet de restructuration du centre commercial Terraillon, la Métropole de Lyon a signé le 21 janvier 2011, une convention tripartite avec la commune de Bron et l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), précisant le programme, les conditions de réalisation de ce projet et les engagements techniques et financiers.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 10 avril 2012 et d'un avenant n° 2 le 4 février 2014.

Comme prévu à l'annexe n° 1 de ce dernier avenant, l'EPARECA s'est engagé à céder à la Métropole, le terrain bâti situé 61, avenue Pierre Brossolette et cadastré B 2945.

Sur ce tènement d'une superficie de 571 mètres carrés, est édifiée une maison d'habitation vacante sur 2 niveaux, et datant de 1961. La Métropole envisage sa démolition.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition par la Métropole de cette parcelle, libre de toute occupation ou location, interviendrait moyennant la somme de 219 166,67 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20 % pour un montant de 43 833,33 €, soit un prix total de 263 000 € TTC, conformément à la convention sus nommée ainsi qu'à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 61, avenue Pierre Brossolette à Bron, et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), moyennant la somme de 219 166,67 € HT à laquelle se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 43 833,33 €, soit un prix total de 263 000 € TTC, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 000,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 263 000 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.**